



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n° 18 du 21 décembre 2021.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 40 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
18.10.2022	Travaux d'étanchéité du 7ème niveau de parking aérien de la Merlasse	ETANDEX	288 033,73 € HT décomposé comme suit : - Tranche ferme : 263 654,85 € - Tranche optionnelle n° 1 : 3 258,88 € - Tranche optionnelle n° 2 : 21 120,00 €
24.10.2022	Fourniture et pose de mobilier réserve pour les collections du Château Fort - Musée Pyrénéen	BRUYNZEEL RANGEMENT SAS	59 800,00 € HT
31.10.2022	Acquisition, installation et maintenance de défibrillateurs automatisés externes dans les ERP/IOP et lieux ouverts au public de la Ville de Lourdes et du SIMAJE	D-SECURITE GROUPE	Accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans Seuil maxi HT : 120 000,00 €
02.11.2022	Travaux de mise en sécurité incendie de l'Église Paroissiale	DELESTRE INDUSTRIE	72 288,29 € HT

	22-AF019- Lot n°4 Électricité SSI		
--	--------------------------------------	--	--

Décisions Finances/juridique/conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
22.09.2022	Création du nouveau chemin de Bernadette Tranche 1 : demande de subventions pour un montant de 45 780 euros HT.
22.09.2022	Réfection de la piste de BMX - Demande de subventions pour un montant de 74 200 euros HT.
22.09.2022	Implantation d'un city stade dans le quartier de Lannedarré : demande de subventions pour un montant de 121 402 € HT- Modification du plan de financement.
23.09.2022	Régie de recettes - Location de pédalos - suppression.
23.09.2022	Régie de recettes - Photocopies - suppression.
10.10.2022	Implantation d'un city stade dans le quartier de Lannedarré à Lourdes : demande de subventions pour un montant de 121 402 € HT- Modification du plan de financement.
10.10.2022	Réfection de la piste de BMX - Demande de subventions pour un montant de 74 200 € HT- Modification plan de financement.
JURIDIQUE	
03.08.2022	Mise à disposition du jardin familial n°17 à Monsieur ROCHE pour une durée d'un an à compter du 20 avril 2022 renouvelable par tacite reconduction pour une redevance annuelle de 60 euros.
03.08.2022	Mise à disposition du jardin familial n°21 à Monsieur André BEL KHEIR pour une durée d'un an à compter du 11 mai 2022 renouvelable par tacite reconduction pour une redevance annuelle de 60 euros.
27.09.2022	Contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricole à Monsieur Jérôme TARBES, Agriculteur.
27.09.2022	Contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricoles à Madame Nadège BIELSA, Agricultrice.
12.10.2022	Mise à disposition à titre gracieux de bureaux de permanence au 22 avenue Maréchal Joffre au profit du Département des Hautes-Pyrénées.
CONVENTIONS	
07.09.2022	Convention avec l'association SLACKLINE pour une performance highline organisée le dimanche 18 septembre 2022 à 10h30, 14h et 16h dans le cadre du centenaire du Musée Pyrénéen pour un montant de 2 500 euros TTC.
26.09.2022	Contrat de cession de droits de représentations avec la Compagnie du matin pour la représentation de la pièce « Ah ! Les p'tites femmes », jeudi 06 octobre 2022 à 20h30 au Palais des Congrès pour un montant de 1 700 euros TTC.
26.09.2022	Contrat de prestation pour l'animation par Monsieur Mathieu BERTOS de la journée Octobre Rose au Lac de Lourdes le 09 octobre 2022 pour un montant de 150 euros TTC.
13.10.2022	Avenant à la convention entre la région Occitanie, la ville de Lourdes et

DATE	OBJET
	l'organisme de formation ADRAR qui modifie la durée de la convention qui prendra fin au 30 juin 2023.
17.10.2022	Avenant à la convention avec Alain-Jacques LEVRIER-MUSSAT ateliers d'arts plastiques hebdomadaires - immeuble LACOUR pour mise à disposition d'une salle supplémentaire à titre gracieux les lundis et vendredis soirs afin d'accepter les demandes d'inscriptions supplémentaires.
24.10.2022	Convention de mise à disposition du domaine public à la société Eiffage immobilier Occitanie pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 45 m ³ clôturé.
25.10.2022	Saison culturelle 2022-2023 : Contrat de cession de droits de représentation avec la Cie Tivoli Théâtre pour la représentation théâtrale de « Art » le jeudi 3 novembre 2022 à 20 h 30 au Palais des Congrès pour un montant de 800 euros TTC.
26.10.2022	Saison culturelle 2022-2023 Contrat de cession de droits de représentation avec la Cie LOPEZ CAMON pour un concert jeudi 27 octobre 2022 à 20h30 au Palais des congrès pour un montant de 2 120 euros TTC.

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport d'activité et les comptes administratifs de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) retraçant l'exercice précédent fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

C'est donc le rapport d'activité 2021 accompagné des comptes administratifs 2021 qui seront communiqués au Conseil municipal.

(3 annexes)

3 - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEILS JEUNESSE ET ÉCOLES

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport d'activité et le compte administratif du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles retraçant l'exercice précédent fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

C'est donc le rapport d'activité 2021 accompagné du Compte administratif 2021 qui seront communiqués au Conseil municipal.

(2 annexes)

4 - RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION "INFORMATION JEUNESSE"

Un espace Information Jeunesse (IJ) a pour mission principale d'offrir à tous les jeunes, de façon anonyme et gratuite, un espace d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation.

L'exercice de ces missions conditionne la délivrance d'un label par l'État qui prendra la forme d'un arrêté préfectoral. Cette labellisation sera donc effective après instruction par les services déconcentrés de l'État puis soumission à la commission régionale de la jeunesse, des sports, de la vie associative qui formulera un avis.

Il s'agit, aujourd'hui, pour le Service Vie Citoyenne Jeunesse, porteur du Bureau Information Jeunesse, de renouveler son label « Information Jeunesse » selon les nouveaux critères qualitatifs imposés par l'État pour une durée de trois ans.

Ainsi, sont éligibles au label, en application de l'article L6111-13 du Code du travail, les structures de droit public dont l'objet est d'informer les jeunes, qui respectent les conditions suivantes :

- I - Garantir une information objective,
- II - Accueillir tous les jeunes sans distinction,
- III - proposer une information personnalisée, relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire,
- IV - Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes,
- V - Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional, national, et international de l'information jeunesse,
- VI - Organiser avec les structures de l'État l'évaluation de l'activité de la structure.

En conséquence, le nouveau projet définit à la fois le cadre général de l'action de l'Info jeunes et les orientations prioritaires relatives aux besoins du territoire. Les missions principales de l'espace Info jeunes de Lourdes s'articuleront autour de trois objectifs suivants :

- Garantir une information objective,
- Accueillir tous les jeunes sans distinction,
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes.

Cinq axes opérationnels ont été retenus : l'emploi et la formation professionnelle, le numérique, la mobilité, la citoyenneté, et la santé.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler le label « Information Jeunesse » conformément aux évolutions réglementaires, et d'approuver le nouveau projet de labellisation de l'espace Information Jeunesse ci-annexé.

(1 annexe)

5 - MISE À DISPOSITION D'UN SERVICE CIVIQUE AUPRÈS DU CENTRE SOCIAL : CONVENTION D'INTERMÉDIATION AVEC LE CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE

La ville de Lourdes met en place, dans le cadre de sa politique Jeunesse orientée en direction des 16-25 ans, l'accueil de jeunes volontaires en service civique. Elle a expérimenté au cours des cinq dernières années ce dispositif, qu'elle souhaite renouveler.

Il est rappelé que le service civique créé par la Loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Les jeunes accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation

et ciblés par le dispositif. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, en favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale : Solidarité ; Santé ; Éducation pour tous ; Culture et loisirs ; Sport ; Environnement ; Mémoire et citoyenneté ; Développement international et action humanitaire ; Intervention d'urgence.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer à ces jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Pour rappel, le service civique s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 600,94 euros. L'État lui verse directement 489,94 euros (soit 81 %) et la collectivité 111 euros.

Un tuteur doit être désigné pour chaque jeune au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. L'engagement dans une mission de service civique ouvre le droit à un régime de protection sociale financé par l'État ainsi que la formation.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la ville de Lourdes de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

La ville de Lourdes souhaite accueillir un volontaire au sein du Service Vie Citoyenne Jeunesse en qualité d'ambassadeur auprès de la structure Info-Jeunes de Lourdes. Sa mission principale consiste à aller à la rencontre des jeunes et de recueillir leurs attentes.

Afin de mettre en œuvre l'engagement de service civique, la collectivité aura recours au Centre Régional Information Jeunesse Occitanie (CRIJ), structure régionale agréée par le biais d'une convention d'intermédiation.

Ce dispositif d'intermédiation revêt plusieurs avantages :

- L'accompagnement de la ville dans la présentation des missions ainsi que la diffusion des offres de missions et le recrutement des volontaires ;
- La prise en charge de la contractualisation et des démarches administratives ;
- Le tutorat général des volontaires ainsi que le soutien aux tuteurs de chaque mission ;
- La mise à disposition d'outils et de documentation afin de favoriser l'accompagnement de chaque jeune ;
- Les relations avec les interlocuteurs du service civique.

Par ailleurs, le dispositif d'intermédiation n'a pas de coût pour la collectivité, le CRIJ étant financé par l'État pour la réalisation de sa mission. L'unique coût pour la ville de Lourdes réside dans l'indemnité mensuelle de 111 euros qui sera versée au service civique.

(2 annexes)

6 - PROTOCOLE ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LA SNCF : PARTENARIAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA DESTINATION LOURDES 2030

La ville de Lourdes et la SNCF souhaitent établir un partenariat pour développer l'attractivité de la destination « Lourdes 2030 » et contribuer à son rayonnement.

Ce partenariat découle du Plan Avenir Lourdes signé le 17 février 2022 et de son action 96 visant à « Constituer un comité de pilotage pour travailler sur la mise en place d'une offre de transport ferroviaire de qualité ».

La stratégie de Lourdes de devenir une ville durable, solidaire et résiliente s'appuie sur plusieurs axes dont la mobilité. Ainsi, tout en favorisant l'attractivité et l'accessibilité de la ville, l'objectif est de promouvoir les mobilités « vertes », de décarboner les transports de voyageurs, et de favoriser l'intermodalité.

Le train est donc une réponse tout à fait pertinente en tant qu'alternative concrète et accessible aux transports routiers et aériens, pour l'ensemble des voyageurs qui viennent à Lourdes : pèlerins, touristes, professionnels, loisirs...

Le partenariat proposé par la SNCF répond donc totalement à la stratégie de la ville et de son territoire pour faire de Lourdes et de sa gare, la porte d'entrée des Pyrénées par excellence.

Ce partenariat permet également de dépasser le seul enjeu du transport en travaillant sur le volet social, l'emploi, la formation et la culture ; éléments qui sont indispensables à un développement équilibré et durable de notre territoire.

Ce sont ces valeurs qui font écho à la volonté de la SNCF d'« Agir pour une société en mouvement, solidaire et durable » ; et cela passe notamment par une plus grande proximité avec les territoires et une meilleure coordination de son action au niveau local pour apporter une réponse cohérente et adaptée aux attentes de ses clients, des collectivités locales et de ses salariés.

Le protocole traduit ce partenariat autour de 7 axes de travail :

- I - Disposer d'une desserte ferroviaire de qualité pour conforter la destination Lourdes-Pyrénées,
- II - Faciliter la « Mobilité sans couture »,
- III - Proposer « plus et mieux de gare »,
- IV - Être acteur de la Responsabilité sociétale,
- V - Réduire l'empreinte environnementale et la rendre plus « durable »,
- VI - Contribuer à l'économie locale,
- VII - Intégrer les enjeux de Sûreté : voyageur et citoyen !

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le partenariat entre la ville de Lourdes et le Groupe SNCF et le projet de protocole tel qu'annexé.

(1 annexe)

7 - ADHÉSION AU CEREMA

Le Cerema (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la ville de Lourdes :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la ville de Lourdes participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La ville de Lourdes bénéficie depuis janvier 2022 de l'accompagnement du Cerema qui prend la forme d'une convention d'appui opérationnel pour le projet Lourdes 2030 et la réalisation du schéma directeur urbain dans le cadre du Plan Avenir Lourdes.

Grâce à cette convention, la ville de Lourdes bénéficie d'un accompagnement transversal qui s'appuie sur une ingénierie expérimentée aux compétences variées. Cela permet de venir en soutien aux services de la ville de Lourdes, qui se trouve dans une situation spécifique d'une ville de près de 14 000 habitants, surclassée 40 à 80 000 habitants, avec des besoins d'aménagements et d'équipements très spécifiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAL et notamment de son schéma directeur urbain, la ville de Lourdes a identifié un besoin très important en ingénierie, étude, stratégie, diagnostics... La poursuite de l'accompagnement du Cerema au-delà même de la mission SDU est donc une réelle opportunité pour mettre en œuvre un projet de développement urbain qualitatif, cohérent et en phase avec les enjeux de transition écologique.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 672,45 euros (0,05 euros par habitant pour une population de 13 449 habitants selon les chiffres Insee 2019).

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la ville dans la mise en œuvre du Plan Avenir Lourdes et le déploiement de son Schéma directeur urbain, il est proposé d'adhérer au Cerema à compter du 1^{er} janvier 2023 et de désigner le représentant de ville de Lourdes dans le cadre de cette adhésion.

(2 annexes)

III - FINANCES

8 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2022 - 1 : BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 qui s'équilibre à la somme de 1 502 760 euros avec 367 760 euros en section d'investissement et 1 135 000 euros en section de fonctionnement.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	367 760 €	1 135 000 €	1 502 760 €
Recettes	367 760 €	1 135 000 €	1 502 760 €

Section de Fonctionnement : 1 135 000 €

En recettes des subventions nouvelles sont inscrites pour 4 800 euros : participation de la Région pour le Tour de France, de la CATLP pour la plantation de haies champêtres.

Le musée pyrénéen enregistre une augmentation de ses recettes de l'ordre de 80 200 euros par rapport au prévisionnel du BP.

Le produit communal de la taxe de séjour est attendu à hauteur de 1,6 M€ contre 1,1 M€ voté au BP, le reversement de l'office de tourisme sera donc majoré.

Les charges générales (chapitre 011) augmentent de 588 000 euros dont 364 600 euros pour le gaz et l'électricité.

Des crédits supplémentaires pour le fonctionnement du service opérationnel sont nécessaires face à la hausse du prix du carburant durant l'année, la poursuite des locations en raison de la non livraison de matériels commandés.

Il convient d'augmenter les charges de personnel (chapitre 012) de 300 000 euros pour faire face à l'augmentation du SMIC et à la revalorisation du point d'indice.

Le reversement de la taxe de séjour (chapitre 013) à l'office de tourisme sera donc augmenté de 300 000 euros.

Une partie des dépenses des fluides est financée par une diminution des charges exceptionnelles votées au BP 2022.

Section d'Investissement : 367 750 €

De nouvelles recettes non prévues au moment du BP sont inscrites :

- City Stade de Lannedarré : 84 970 €,
- Pont Maransin : 43 000 €,
- Piste BMX : 48 160 €,
- Fonds impact pour l'église paroissiale : 200 000 €

Les dépenses liées à la rénovation de la piste BMX doivent être inscrites à hauteur de 89 400 euros.

Des crédits de 24 115 euros sont prévus pour les bouches d'incendie indispensables aux interventions des pompiers.

Des travaux supplémentaires pour la sécurisation incendie de l'Église paroissiale sont estimés à 202 000 euros.

(1 annexe)

9 - RÉPARTITION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE LOURDES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

La loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021, est venue modifier par son article 109, les articles L331-1 et R331-1 et suivants du Code de l'urbanisme rendant obligatoire le partage de la Taxe d'Aménagement (TA) perçue par les communes dès lors que l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que le reversement en faveur de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) repose sur une répartition du produit communal de la taxe d'aménagement selon la formule suivante :

Bases taxables nouvelles de l'année N assujetties à la TA et objet de la convention de reversement

X

Taux de la TA applicable sur la ZAE de la commune d'assiette concernée

X

60 %

Les zones d'activités communautaires concernées sur la ville de Lourdes sont les suivantes :

- Parc d'Activités du Monge,
- Parc d'Activités de Saux.

Sont concernées toutes nouvelles constructions ou extensions implantées sur une ZAE communautaire faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 1er janvier 2022.

Un plan des périmètres des ZAE concernées et un plan cadastral seront annexés à la convention à intervenir entre la commune et la CATLP.

Ce reversement est conditionné, comme indiqué précédemment à la signature d'une convention entre la commune et la CATLP dans les conditions de l'article L331-2 du Code de l'urbanisme précité et autorisé par le vote de délibérations concordantes pour la mise en application des reversements de la taxe d'aménagement.

La commune devra dès lors adresser à la CATLP la liste nominative des redevables des ZAE ayant acquitté les taxes d'aménagement dans l'année civile.

Les reversements seront établis sur une base annuelle avec un paiement avant le 30/04/N+1 de l'année suivant l'exercice concerné par la commune à la CATLP après encaissement par celle-ci des taxes d'aménagement en année N.

10 - FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT : PARTICIPATION COMMUNALE 2022

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Il peut accorder des aides en cas d'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et frais d'assurance locative ainsi que les paiements liés aux charges d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Depuis le 1er janvier 2005, le Conseil départemental a la responsabilité de la gestion de ce fonds qui peut bénéficier à l'ensemble des communes du département.

Pour 2022, le Comité de pilotage du 27 septembre a décidé de maintenir la même augmentation de 30 % identique à celle de 2021.

Pour la commune de Lourdes, la participation au FSL s'élève pour l'année 2022 à 7 682,22 euros soit 0,57 euros par habitant.

11 - ADIL : SUBVENTION 2022

La majorité des subventions a été attribuée lors des précédents Conseils municipaux.

Il s'avère que, suite à une erreur matérielle, la demande de subvention pour l'année 2022 de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) n'a pas été examinée.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'ADIL d'un montant de 2 250 euros identique à 2021.

12 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SNC LES PARKINGS DE LOURDES - VILLE DE LOURDES

Par une convention en date du 02 novembre 1990, la ville de Lourdes a délégué la construction et l'exploitation du parc de stationnement public Peyramale à la société DUMEZ France IMMOBILIER MONTAGE (ci-après « DUFIMM »), du groupe DUMEZ, pour une durée de 25 ans à compter de sa mise en service, laquelle est intervenue le 17 juillet 1992. Un bail emphytéotique portant sur l'assiette du parc de stationnement a en outre été conclu entre la ville de Lourdes et le Déléguataire le 26 décembre 1990 en vue de la réalisation de ce parc. Par un avenant n°2 conclu le 03 juin 1991, la SNC LES PARKINGS DE LOURDES (SLPL) s'est substituée à la société DUFIMM au titre de la convention du 02 novembre 1990.

La construction du parc de stationnement Peyramale a été réalisée par la société DUMEZ France - autre société du groupe DUMEZ - aux droits de laquelle est venue la société VINCI CONSTRUCTION France.

Une prolongation de la concession du parc Peyramale jusqu'au 31 décembre 2017 a été actée aux termes d'un avenant.

Au cours de l'exécution de la concession, des travaux d'aménagement de la place Peyramale, située en surplomb du parc de stationnement concédé, ont par ailleurs été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la ville, notamment en 2003, des travaux de surélévation de la place ainsi qu'en 2012 et 2013, des travaux d'aménagement minéral de la place.

Par un courrier en date du 09 septembre 2016, la SLPL a fait part à la ville de son souhait d'engager la procédure de fin de contrat. Dans ce cadre, un diagnostic technique a été réalisé par le Bureau d'Etudes Techniques GETEC SUD OUEST, lequel a établi un rapport en date du 22 novembre 2017. Par courrier du 30 novembre 2017, la ville a alors mis en demeure la SLPL de sécuriser le parking, et de mettre en œuvre en urgence les solutions de confortement provisoire préconisées dans le rapport.

Par courrier du 21 décembre 2017, la SLPL a indiqué avoir fait réaliser l'étalement préconisé, mais refuse d'assumer la reprise des désordres d'infiltrations qui affectent le parc Peyramale considérant que ces désordres ont pour origine les travaux d'aménagement de la place Peyramale réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la ville.

Par un arrêté du 22 décembre 2017, la ville de Lourdes a décidé la fermeture du parking Peyramale à compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'à la réalisation des travaux de réparation et de confortement préconisés dans le rapport du 22 novembre 2017.

La convention de concession du parc Peyramale a pris fin le 31 décembre 2017.

De cette situation est née une procédure contentieuse.

Suite à une requête de la SLPL, le Tribunal de grande instance de Tarbes a ordonné le 09 janvier 2018 une mesure d'expertise judiciaire afin de déterminer la responsabilité dans la survenance des désordres survenus sur le parking Peyramale.

Une première réunion d'expertise a eu lieu le 08 février 2018. Suite à cette expertise, la ville, par arrêté du mois de mars 2018, a décidé la fermeture de l'accès à la place Peyramale.

La SLPL, après avoir demandé à la ville de lui communiquer les documents d'exécution afin de déterminer les charges de la place Peyramale sur la structure du parking, et n'ayant pas reçu de réponse, a saisi le Tribunal Administratif de Pau d'une requête en référé expertise aux fins de voir diligenter une nouvelle expertise opposable à la ville, et a sollicité que cette expertise soit confiée au même expert. L'Expert ainsi désigné a poursuivi ses opérations d'expertise et a déposé son rapport le 28 avril 2022.

Dans son rapport, l'Expert chiffre le coût total de reprise des désordres à la somme de 1 499 413 euros dont il impute la plus grande part de responsabilité, soit 89,40 % correspondant à 1 340 490 euros HT, à la société VINCI Construction France au titre des désordres structurels affectant le parking Peyramale liés à de graves erreurs de conception et d'exécution. Dans ce montant est comprise la somme de 210 316 euros HT de frais avancés par la SLPL correspondant notamment aux travaux de confortement provisoire du parking (Mise en place d'étais) et ce, jusqu'au 31 décembre 2022 minuit.

Il impute la responsabilité à la ville (2,19 %) au titre des travaux de réaménagement de la place Peyramale réalisés en 2013 sous la maîtrise d'ouvrage de la ville et sous la maîtrise d'œuvre de ses services techniques, à égalité avec son locateur d'ouvrage la société COLAS SUD OUEST (2,19 %) soit un total de 4,38 % correspondant à somme totale de 65 580 euros HT.

Il impute d'autre part la responsabilité à la SLPL à hauteur de 6,23 % soit 93 344 euros HT au titre des travaux de réparation des pénétrations d'eau (tuyaux de collecte des eaux pluviales en PVC) dans le parking Peyramale et de remise en peinture corrélative, considérant que cela relève de son obligation d'entretien général du parking Peyramale.

La ville, par une requête du 19 août 2019, a saisi le Juge des Référés du Tribunal Administratif de Pau d'une demande de provision fondée sur l'article R541-1 du Code de Justice Administrative afin de voir condamner la SLPL au versement d'un total de 2 326 863,26 euros comprenant la perte de recettes qu'elle estime avoir subi durant 18 mois du fait de la fermeture du parking, la dépréciation d'actif immobilier qu'aurait subi son patrimoine, ainsi que les charges qui seraient supportées par la ville du fait de son délégataire, outre 3 000 euros au titre de l'article L761-1 du CJA. Le Tribunal n'a jamais donné suite à cette procédure de référé.

La procédure n'ayant pas évolué depuis le dépôt par la SLPL de son mémoire en défense n°2 le 13 janvier 2020, les Parties, désireuses de ne pas demeurer dans une situation de blocage préjudiciable à chacune d'elles, et spécialement d'accélérer la remise en service du parc de stationnement, se sont rapprochées afin de trouver une voie amiable à leur différend ci-dessus énoncé et d'y mettre ainsi un terme définitif. C'est dans ces conditions qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le protocole

transactionnel annexé à la présente délibération. Ce protocole prévoit le versement d'un montant indemnitare global de 1 590 000 euros HT par la SLPL à la ville de Lourdes d'ici au 31 décembre 2022, en contrepartie de l'abandon des poursuites judiciaires entre les parties, la ville de Lourdes faisant son affaire des travaux de confortement nécessaires à la réouverture du parking et s'estimant compensée des pertes liées à l'absence d'exploitation du parking depuis le 31 décembre 2017. La SLPL devra maintenir les étais provisoires de la structure du parking jusqu'au 31 décembre 2022 minuit. Enfin, la ville de Lourdes pourra se rapprocher de ses constructeurs (travaux de la Place Peyramale) aux fins de récupérer les 32 790 euros HT leurs incombant et sur lesquels les parties de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage ville de Lourdes ont également trouvé un accord (délibération ultérieure à intervenir).

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a mis à la charge de la SLPL les frais et honoraires de l'expertise par plusieurs arrêts successifs (allocations provisionnelles et liquidations), dont le dernier remonte au 18 mai 2022, pour un montant total supérieur à 48 449 euros HT.

(1 annexe)

IV - TRAVAUX / URBANISME

13 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE N° AM 11 LIEU DIT "LA RIBERE"

Par courrier reçu en mairie le 12 septembre 2022, la Société Nouvelle copy plan (SNCP) sollicite, pour le compte d'ENEDIS, l'accord du Conseil municipal en vue de la constitution d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée n° AM 111 lieu dit "La Ribère".

L'entreprise ENEDIS sera chargée d'enfouir les réseaux en bordure de la route, ainsi que toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens.

De son côté, la ville de Lourdes s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations) ses agents ou les entrepreneurs accrédités ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation, et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

La convention sera authentifiée aux frais d'ENEDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette constitution de servitude et sur les termes de la convention à intervenir.

(1 annexe)

14 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE N° BM 47 LIEU DIT "ROUTE DE JULOS"

Par courrier reçu en mairie le 02 juin 2022, le cabinet LEGAPOLE, sis 78 route d'Espagne 31000 Toulouse, sollicite, pour le compte d'ENEDIS, l'accord du Conseil municipal en vue de la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée BM 47 lieu dit « Route de Julos ».

L'entreprise ENEDIS sera chargée d'enfouir les réseaux en bordure de la route, ainsi que toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens.

De son côté, la ville de Lourdes s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations) ses agents ou les entrepreneurs accrédités ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation, et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'acte de constitution de la servitude annexée à la présente délibération.

(1 annexe)

15 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE N° ZA 59 LIEU DIT "LES BATS"

Par courrier reçu en mairie le 19 juillet 2022, la société Société Nouvelle copy plan (SNCP) sollicite, pour le compte d'ENEDIS, l'accord du conseil municipal en vue de la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée ZA 59 lieu dit « LES BATS » .

L'entreprise ENEDIS sera chargée d'enfouir les réseaux en bordure de la route, ainsi que toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens.

De son côté, la ville de Lourdes s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations) ses agents ou les entrepreneurs accrédités ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation, et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

La convention sera authentifiée aux frais d'ENEDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette constitution de servitude et sur les termes de la convention à intervenir.

(1 annexe)

16 - ECLAIRAGE PUBLIC : FOURNITURE ET POSE DE 140 HORLOGES ASTRONOMIQUES

Dans le cadre de ses actions en faveur de la sobriété énergétique, la ville de Lourdes s'engage vers une extinction programmée de l'éclairage nocturne. En effet, cela permettra de répondre à de nombreux objectifs : réduction de la consommation énergétique et donc des dépenses de fonctionnement, réduction de la pollution lumineuse dans un territoire couvert par le Réserve Internationale de Ciel Etoilé afin d'avoir un impact positif sur la biodiversité, la santé humaine et l'observation du ciel étoilé.

Ainsi, la ville de Lourdes a été retenue pour l'année 2022 au programme "Eclairage public", arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées. Dans ce cadre, le SDE va procéder à la fourniture et la pose de 140 horloges astronomiques permettant la programmation de l'éclairage.

Le montant total de cette opération s'élève à 47 425.08 euros HT.

Cette dépense est prise à charge à 50% par le SDE qui prend également en charge le montant de la TVA.

La ville supporte les 50% restant du HT, à savoir 23 712.54 euros.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider cette opération.

17 - ECLAIRAGE PUBLIC : ÉRADICATION DE 54 LAMPES À VAPEUR DE MERCURE

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE) met en œuvre en priorité sur l'éclairage public, l'éradication des lampes à vapeur de mercure. Cela s'explique par deux raisons : leur interdiction à la vente et leur consommation énergétiquement.

Fort de ce constat, le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le remplacement de ces lampes par des lampes LED, moins énergivores. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 0,25 % sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement soit d'un montant proche du montant des économies réalisées par la réduction des consommations d'énergies. Il faut noter également que le montant des économies seront majorées au vu de l'augmentation du coût de l'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

Nombre de points lumineux à remplacer = 54

Montant de l'investissement HT	69 580.00 €	
Participation du SDE65	5 218.50 €	7,5 %
Participation de la ville de Lourdes	15 655.50 €	22,5 %
Financement Intracting porté par le SDE	48 706.00 €	70 %

- Montant annuel des économies : 3 652,70 €
 - o Au titre de la facture d'énergie : 3 434,00 €
 - o Au titre de la réduction de l'abonnement de maintenance : 218,70 €
- Montant du remboursement pendant 13 ans : 3 746,62 € (1ère échéance un an après les travaux)

Le SDE65 prendra également à sa charge les frais de maîtrise d'oeuvre, la TVA et les intérêts d'emprunt.

Si la commune ne souhaite pas donner suite à cette opération, le Syndicat sera dans l'obligation de réaliser, en régie, le remplacement de ces lampes par des techniques Sodium, au fur et à mesure des pannes et les frais lui seront intégralement facturés dans le cadre du mémoire d'entretien annuel.

18 - PÉRIMÈTRE DÉFINITIF DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉE

La ville de Lourdes ne dispose plus de document d'urbanisme depuis le 31 janvier 2020 et est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis le 1er janvier 2021. Dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays de Lourdes, il ne peut pas être fait usage du droit de préemption urbain.

Afin de pouvoir faire usage de ce droit de préemption, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement et afin de s'assurer de la maîtrise foncière de certains terrains, il est proposé de recourir à l'outil de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

En effet, le périmètre proposé couvre le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire du dispositif Action Coeur de Ville, élargi notamment au Nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier de l'Ophite. La ZAD permet donc de répondre aux enjeux fonciers de la ville en lien avec les nombreuses opérations d'aménagement à venir sur la ville de Lourdes.

Les ZAD permettent d'ouvrir un droit de préemption, qui peut être exercé pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), compétente en la matière, a saisi le Préfet par délibération en date du 16 décembre 2020, aux fins de créer un périmètre provisoire de ZAD sur environ 285 hectares du territoire lourdaise.

Un arrêté préfectoral a été pris en ce sens en date du 21 décembre 2020 déterminant un périmètre provisoire de ZAD, désignant la CATLP comme titulaire du droit de préemption, pour une durée de deux ans.

Ce périmètre et ce droit de préemption arrive donc à échéance fin 2022 ; il convient donc de demander à la CATLP de saisir le Préfet pour créer le périmètre définitif de la ZAD et de désigner le titulaire du droit de préemption.

(2 annexes)

V - TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

19 - ADHÉSION À L'ÉCO-ORGANISME ALCOME

La ville de Lourdes, dans le cadre de ses actions en faveur de la transition écologique, souhaite mettre en place une filière de traitement des mégots. L'objectif est de sensibiliser les citoyens à la pollution que représente ces déchets et également de traiter de manière spécifique ces déchets en les dissociant des ordures ménagères.

Pour ce faire, la ville de Lourdes s'est rapproché d'ALCOME, un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des mégots de cigarette jetés de manière inappropriée dans l'espace public à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec la ville Lourdes pour :

- réaliser un état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- effectuer un état des lieux de la prévention et de l'abandon des mégots,
- développer la collecte spécifique, l'enlèvement et la valorisation des mégots.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat annexé à la présente délibération.

(1 annexe)

VI - SPORTS

20 - SPORTS : AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Une enveloppe de crédits non affectés mais réservés à des aides aux associations sportives d'un montant de 15 000 euros est prévue au Budget Primitif 2022.

Une allocation globale de 3 809,72 euros a d'ores et déjà été prélevée sur cette enveloppe par délibération n° 17 du 23 juin 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser une allocation de 5 434 euros répartie ainsi :

Association	Montant
ATHLE 65	481,40 €
BOXING FULL CONTACT LOURDAIS	1 642,10 €
ETOILE SPORTIVE LOURDES PETANQUE	410,50 €
HAND BALL CLUB LOURDAIS	400 €
LES ISARDS DE BIGORRE	1000 €
LOURDES PYRENEES CYCLISME	1500 €
TOTAL	5 434 €

VII - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

21 - ASSOCIATION LA DIACONIE DE LA BEAUTÉ : SECOND FESTIVAL DE LA BEAUTÉ - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association la Diaconie de la beauté organise pour la deuxième année consécutive le festival de la Beauté intitulé « Le souffle » qui se déroulera du vendredi 11 au dimanche 13 novembre 2022 à Lourdes.

Ce festival, décliné dans 10 villes en France, vise à mettre en lumière la place prépondérante de l'art dans nos vies, l'importance du travail des artistes en général et célèbre la beauté dans toutes ses dimensions.

L'association sollicite à ce titre :

- une aide financière exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros,
- la mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès,
- une aide logistique et matérielle pour l'organisation de cette seconde édition du Festival.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à l'association la Diaconie de la Beauté, d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès et d'approuver les conditions matérielles et financières de ce soutien décrites dans la convention ci-annexée.

(1 annexe)

22 - CONVENTION DE MANDAT DE BILLETTERIE EN LIGNE - FESTIK

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 8 du Conseil municipal du 12 avril 2022.

La ville de Lourdes souhaite mettre en place un service de billetterie en ligne pour divers évènements organisés par la collectivité, en complément de sa régie de recettes.

Une convention de mandat de billetterie en ligne, annexée à la présente délibération, est conclue entre la société Festik et la ville de Lourdes pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction tous les ans, pour fixer l'ensemble des modalités financières et techniques afin de définir les conditions et modalités de vente et de distribution des billets.

(1 annexe)

VIII - AFFAIRES JURIDIQUES

23 - CESSION PISCINE FLOTTANTE DU LAC DE LOURDES

La ville de Lourdes a acquis une structure immergée pour un montant de 172 485,70 euros TTC en 2014.

Cet équipement d'une surface de 26mx20m avec un fond de bassin de 20mx14m a été utilisé de juillet 2014 à août 2019, soit sur une période de deux mois durant cinq années consécutives dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération Lourdes Plage.

La nouvelle équipe municipale a fait le choix de pas renouveler cette opération.

Ainsi, il une annonce pour la cession de la structure a été publiée sur la plateforme Agorastore, outil de mise en concurrence en ligne par courtage d'enchère.

A la suite de cette mise en concurrence, Monsieur Eckendoerffer, gérant du camping les Castors situé à BURNHAUPT-LE-HAUT a manifesté sa volonté d'acquérir ladite structure pour un montant de 55 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette cession au montant de 55 000 euros.

24 - CESSION DU BANC DE LA GROTTTE N°27 À MONSIEUR MICHEL LAFON-PLACETTE

La ville de Lourdes souhaite mettre en œuvre une stratégie de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti. Les Bancs de la Grotte, locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, font partie de ce patrimoine bâti.

Monsieur LAFON-PLACETTE est actuellement locataire du Banc de la Grotte n°27 « SARL PAX MUNDI » sis 12 Avenue Bernadette Soubirous.

La ville de Lourdes a engagé une concertation avec les locataires des Bancs de la Grotte fin 2020, concernant les modalités financières de renouvellement des baux commerciaux desdits Bancs. Un courrier de renouvellement du bail commercial a été envoyé à Monsieur LAFON-PLACETTE le 15 décembre 2020.

Les locataires ont adressé une demande de renouvellement du bail commercial par acte d'huissier le 23 décembre 2020.

Un courrier de renouvellement de bail a été envoyé à Monsieur Michel LAFON-PLACETTE le 25 mars 2021, concernant les modalités financières de renouvellement des baux commerciaux desdits Bancs.

Le 10 janvier 2022, Monsieur LAFON-PLACETTE a signifié par courrier à la mairie sa volonté d'achat pour le Banc n°27.

Une visite du service des Domaines a eu lieu le 13 Avril 2022.

L'avis des Domaines émis le 31 mai 2022, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale du Banc à 238 000 euros, avec une marge d'appréciation de 12 % à la hausse ou à la baisse.

Cet avis a été porté à la connaissance de Monsieur Michel LAFON-PLACETTE.

Le 9 septembre 2022, un courrier de proposition d'achat définitif a été reçu en mairie, proposant l'achat du Banc n° 27 au prix de 209 440 euros.

Il y a lieu de préciser que cette offre est recevable parce qu'elle correspond à l'estimation basse des Domaines dans son avis le plus récent du 31 mai 2022. Par ailleurs, elle s'inscrit dans la volonté de la municipalité de faciliter l'achat des murs par les locataires-occupants, et elle résulte d'une négociation de gré à gré entre la ville et les locataires, dans un climat de dialogue et de confiance réciproque.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n°27 « SARL PAX MUNDI » sis 12 avenue Bernadette Soubirous sur la parcelle cadastrée CH n° 63, à Monsieur LAFON-PLACETTE pour 209 440 euros.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant à l'acquéreur.

(1 annexe)

25 - CESSION DU BANC DE LA GROTTTE N°8 À MONSIEUR MICHEL LAFON-PLACETTE

La ville de Lourdes met en œuvre une stratégie de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti. Les Bancs de la Grotte, locaux commerciaux dont la ville est propriétaire, font partie de ce patrimoine bâti.

Monsieur LAFON-PLACETTE est actuellement locataire du Banc de la Grotte n°8 « SARLU SAINTE THERESE » sis 17 place Monseigneur Laurence.

La ville de Lourdes a engagé une concertation avec les locataires des Bancs de la Grotte fin 2020, concernant les modalités financières de renouvellement des baux commerciaux desdits Bancs. Un courrier de renouvellement du bail commercial a été envoyé à Monsieur LAFON-PLACETTE le 15 décembre 2020.

Les locataires ont adressé une demande de renouvellement du bail commercial par acte d'huissier le 23 décembre 2020.

Un courrier de renouvellement de bail a été envoyé à Monsieur Michel LAFON-PLACETTE le 25 mars 2021, concernant les modalités financières de renouvellement des baux commerciaux desdits Bancs.

Le 10 janvier 2022, Monsieur LAFON-PLACETTE a signifié par courrier à la mairie sa volonté d'achat pour le Banc n° 8.

Une visite du service des Domaines a eu lieu le 13 Avril 2022.

L'avis des domaines émis le 23 mai 2022, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale du Banc à 480 000 euros, avec une marge d'appréciation de 12 % à la hausse ou à la baisse.

Cet avis a été porté à la connaissance de Monsieur Michel LAFON-PLACETTE.

Le 9 septembre 2022, un courrier de proposition d'achat définitif a été reçu en mairie, proposant l'achat du Banc n° 27 au prix de 422 400 euros.

Il y a lieu de préciser que cette offre est recevable parce qu'elle correspond à l'estimation des domaines dans son avis le plus récent du 23 mai 2022. Par ailleurs, elle s'inscrit dans la volonté de la municipalité de faciliter l'achat des murs par les locataires-occupants, et elle résulte d'une négociation de gré à gré entre la ville et les locataires, dans un climat de dialogue et de confiance réciproque.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n° 8 « SARLU SAINTE THERESE » sis 17 Place Monseigneur Laurence sur la parcelle cadastrée CH n° 19, à Monsieur LAFON-PLACETTE pour 422 400 euros.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant à l'acquéreur.

(1 annexe)

